

**Forfait jour, 2 ans plus tard...****Les dérives s'accroissent.**

En février 2016, la direction et les organisations syndicales signataires avaient en grande pompe annoncé la mise en œuvre du Forfait Jour pour les Cadres. Deux ans plus tard, l'enthousiasme est retombé.

### 2 NR cher payé

La mesure phare du forfait jour, sans doute motivation principale pour les cadres qui ont opté pour ce dispositif, consistait à leur octroyer 2 NR.

Deux ans plus tard, les Cadres au forfait jour prennent conscience des travers de l'accord.

Car ce dispositif avait pour but d'augmenter la productivité afin, entre autres, de pallier aux suppressions d'emplois.

Sur le terrain cela se traduit par des objectifs plus élevés, une remise en cause de l'autonomie, et une demande d'investissement croissante.



### Un accord bafoué

Depuis la mise en œuvre de cet accord, les pressions répétées s'accroissent pour priver les agents de certaines de ses dispositions.

Décompte en demi-journée, souplesse dans l'organisation de l'emploi du temps, travail à distance, paiement des jours supplémentaires au-delà du 209<sup>ème</sup> jour jusqu'au 214<sup>ème</sup> sont remis en cause au quotidien.

Ces dérives étant largement prévisibles, FO n'avait pas signé cet accord synonyme de reculs sociaux.

### Congés annuels, faut pas pousser !

Cette année, les salariés régis par l'accord de 99 ont pu bénéficier du report de la date d'écrêtement de leurs congés au 31 janvier.

**Dans un souci d'équité, FO demande que les agents au forfait jour (qui doivent normalement solder leurs congés avant le 30 avril) bénéficient d'un report de cette date d'écrêtement au 31 mai 2018.**

### Le respect de vos droits

L'accord Forfait Jour détermine le cadre réglementaire de ce système.

Si celui-ci n'est pas appliqué ou interprété en votre défaveur, contactez **vos élus FO afin de faire respecter vos droits.**